

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 JUILLET 2006**

Délibération n°2006-021 b

Date de convocation : 27 juin 2006
Nombre de délégués en exercice : 38
Présents : 29
Absent non remplacé : 1
Votants : 30

L'an deux mil six, le 3 juillet à 17 heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie des Bréviaires au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BARTH - Mme BEHAGHEL - M. BONNET - M. BONTE - M. BOURGEOIS - Mme. CARASSO- M. CHIVOT - M. COMAS -M. COURVILLE - M. DEGARNE - Mme DESCHAMPS - M. GABORIT - M. GALLOIS - M. GHIBAUDE - M. GOGUE - M. GRANJOU - M. HAYARD - M. HOELLINGER - M. ISABELLE - M. KOPPE - M. LANGLOIS - M. MAURY - M. POISSON - M. POSTIC - Mme POUSSINEAU -Mme RUAUDEL - M. SCHOEPFER - M. SERINET - M. VANDERBECKEN -

ETAIENT REMPLACES :

M. JOUSSELIN pouvoir à M. BOURGEOIS

ETAIENT EXCUSES :

M. RIVault - M. JEULAIN

Secrétaire de séance : Mme BEHAGHEL



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 9 mai 2006 établi par Jean-Louis BARTH,

LE COMITE SYNDICAL,


après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme POUSSINEAU, M. SCHOEPFER)

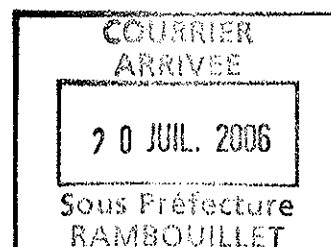
➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mai 2006

Fait aux Bréviaires, le 3 juillet 2006

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme


Le Président
Gérard COMAS



Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines

PROCES VERBAL
de la séance du Comité Syndical
9 mai 2006 - 20h30
Salle Polyvalente de Clairefontaine en Yvelines

N° de délibération	Ordre du jour	Décisions
	Appel des présents	
	Désignation du secrétaire de séance	Jean Louis BARTH
	Enoncé de l'ordre du jour	
2006-014	Approbation du procès verbal du 24 février 2006	Adoptée à la majorité (2 abstentions : Pierre-Yves KOPPE et Marc GALLOIS)
2006-015	Approbation du procès verbal du 8 mars 2006	Adoptée à la majorité (1 abstention Marc GALLOIS)
2006-016	Approbation du procès verbal du 28 mars 2006	Adoptée à la majorité (2 abstentions Marc GALLOIS et Gérard CHIVOT)
2006-017	Examen du projet de règlement Intérieur	Adoptée à l'unanimité
2006-018	Approbation de la convention liant le SMESSY à la CCPFY	Adoptée à l'unanimité
2006-20	Examen du projet de Cahier des Charges	Adoptée à l'unanimité
2006-019	Mise en place de collaboration avec des agents publics : détermination des indemnités accessoires	Adoptée à l'unanimité
	Questions diverses	

ETAIENT PRESENTS :

M. ALIX - M. BARTH - Mme BEHAGHEL - M. BONNET - M. BONTE - M. BOURGEOIS - Mme. CARASSO - M. CAZANEUVE - M. CHIVOT - M. COMAS - M. COURTILLE - M. DEGARNE - Mme DESCHAMPS - M. GABORIT - M. GALLOIS - M. GHIBAUDDO - M. GOGUE - M. GRANJOU - M. HAYARD - M. HOELLINGER - M. JEAN - M. JEULAIN - M. KOPPE - M. LANGLOIS - M. MAURY - M. POSTIC - M. RIVAULT - Mme RUAUDEL - M. SERINET

ETAIENT REPRESENTES :

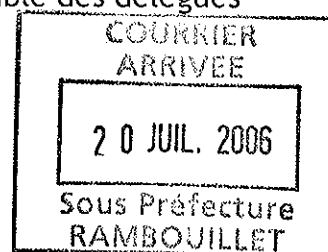
M. ISABELLE, pouvoir à M. GHIBAUDDO - M. VANDERBECKEN, pouvoir à M. MAURY

ETAIENT EXCUSES :

M. BONAL - M. BOURGY - M. COULON - M. JOUSSELIN - M. POISSON - M. Elio ZANNIER

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Louis BARTH

Le Président débute la séance par l'appel nominatif de l'ensemble des délégués syndicaux.



Il note l'absence de M. ISABELLE représenté par M. GHIBAUDO, l'absence de M. VANDERBECKEN représenté par M. MAURY, ainsi que les absences de M. BONAL, M. BOURGY, M. COULON, M. JOUSSELIN, M. POISSON et M. ZANNIER non représentés.

Le Président complète cette liste d'appel en appelant M. GALLOIS installé comme nouveau délégué titulaire du SMESSY. Il indique que M. GALLOIS a été élu par le Conseil de Communauté de Plaines et Forêts d'Yveline pour remplacer Mme GRANJOU.

Le Président propose la candidature de M. BARTH pour être secrétaire de séance. Celle-ci est unanimement acceptée.

Le président présente l'ordre du jour.

2006-014 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2006

Le Président appelle aux observations sur le procès verbal du 24 février 2006 proposé par M. POISSON.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Président appelle au vote :

Des abstentions : M. KOPPE, M. GALLOIS.

Des voix contre : aucune

Le procès verbal de la séance du 24 février 2006 est adopté à la majorité des membres présents et représentés. La délibération sera libellée ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 24 février 2006 établi par Jean-Frédéric POISSON,

LE COMITE SYNDICAL,

après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Pierre-Yves KOPPE et Marc GALLOIS)

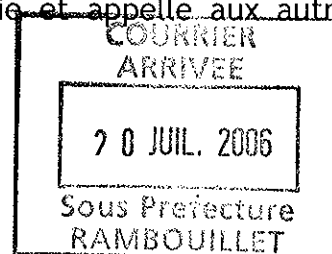
➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 février 2006

2006-015 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2006

Le Président appelle aux observations sur le procès verbal du 8 mars 2006 proposé par M. HOELLINGER.

M. BONNET indique qu'une inversion s'est produite entre les montants des cotisations versées par la commune de Ponthévrard et de Gambaiseuil.

Le Président lui assure que le Procès Verbal en sera modifié et appelle aux autres observations.



M. COURTILLE indique que M. GHIBAUDO apparaît par erreur comme secrétaire de séance sur ce procès verbal.

Le Président indique que cela a déjà été constaté puis modifié.

Le Président appelle au vote :

Des abstentions : M. GALLOIS

Des voix contre : aucune

Le procès verbal de la séance du 8 mars 2006 est adopté à la majorité des membres présents et représentés. La délibération sera libellée ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 8 mars 2006 établi par Henri HOELLINGER,

LE COMITE SYNDICAL,

après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Marc GALLOIS)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 mars 2006

2006-016 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2006

Le Président appelle aux observations.

M. COURTILLE indique que l'une de ses interventions a été mal comprise, il explique que l'indice 1015 dont il fait référence est un indice brut, il propose une nouvelle rédaction de cet extrait : « M. COURTILLE demande que l'indice 1015 relevant de la grille indiciaire brute de la fonction publique figure dans la délibération en y faisant référence ainsi qu'il suit : indice brut 1015 ».

Le Président indique que le procès verbal en sera modifié et appelle aux autres observations.

M. COURTILLE ajoute qu'à la page 4/5 il faut noter « de façon à ne pas alourdir... » à la place de « à ne alourdir ».

Le Président indique que cette modification sera apportée et appelle aux autres remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

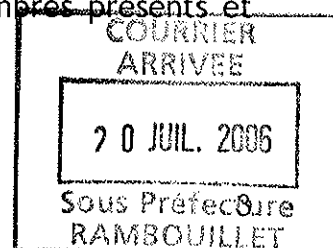
Le Président appelle au vote :

Des abstentions : M. CHIVOT, M. GALLOIS

Des voix contre : aucune

Le procès verbal du 28 mars 2006 est adopté à la majorité des membres présents et représentés. La délibération sera libellée ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 mars 2006 établi par Roland BONNET,

LE COMITE SYNDICAL,

après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Marc GALLOIS et Gérard CHIVOT)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2006

2006-017 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
--

Le Président rappelle que la taille de la structure rend obligatoire la mise en place d'un règlement intérieur.

Le Président propose un document élaboré par le comité technique et indique qu'il est tout à fait conforme au CGCT.

Il ajoute que ce document a été étudié par le Bureau et qu'il en a recueilli un avis favorable unanime.

Le Président appelle aux observations.

M. COURTILLE indique qu'il a des remarques de détails à faire et ajoute qu'il est préférable d'écrire : à l'article 12: «obligation de réserve telle qu'elle est définie dans les statuts de la fonction publique» à la place de « telle que défini dans les statuts de la fonction publique », à l'article 18 : «vote selon l'une des quatre manières suivante» à la place « vote de l'une des quatre manières suivantes», à l'article 23: il indique qu'un « t » a été oublié au mot « syndicat », à l'article 25 : « le Président et cinq membres titulaires» et non six membres comme il est indiqué.

Le Président appelle aux autres observations, aucune n'est formulée, il met ensuite cette délibération aux voix:

Des abstentions : aucune

Des voix contre : aucune

La délibération est adoptée comme suit à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

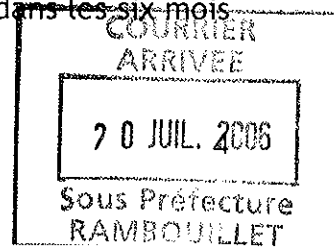
Vu la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le projet de règlement intérieur, transmis à l'ensemble des délégués, en annexe de leur convocation ;

Considérant que le Syndicat comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants, rendant obligation d'adoption d'un règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur permet de clarifier les règles de fonctionnement du Syndicat ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur doit être fait dans les six mois qui suivent l'installation du Comité Syndical ;



- Vu l'installation du Comité Syndical le 24 février 2006 ;
- Vu l'avis favorable du bureau syndical sur le projet de règlement intérieur ;

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du SMESSY annexé à la présente délibération.
- **DIT** qu'il entre en vigueur immédiatement et reste valable pour la durée du mandat sauf modifications adoptées selon les dispositions dudit règlement.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre un exemplaire du règlement intérieur approuvé à chaque délégué.

2006-18 - APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT LE SMESSY A LA CCPFY

Le Président indique que la convention qui fait l'objet de la présente délibération consiste à demander à la CCPFY de mettre à la disposition du SMESSY des moyens humains et techniques.

Il indique que les articles 1 à 3 précisent les conditions de mise à disposition des moyens techniques, l'article 4 porte sur la mise à disposition du personnel et l'article 5 précise le montant de la contrepartie financière fixé à 500€ par mois dont 150€ de frais postaux.

Le Président appelle aux remarques et aux observations et met aux voix.

Des abstentions : aucune

Des voix contre : aucune

La délibération est adoptée comme suit à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

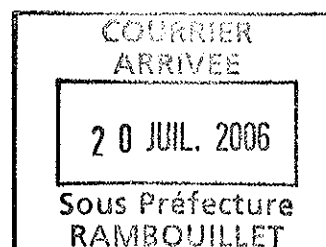
Considérant que le Syndicat a besoin pour son fonctionnement de disposer de compétences et de moyens techniques que la CCPFY peut lui apporter,

Considérant que la possibilité de bénéficier de services existants au sein de la CCPFY et établis au siège même du Syndicat est de nature à lui permettre de limiter ses coûts de fonctionnement,

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 2 mai 2006

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération liant le SMESSY et la CCPFY concernant le fonctionnement du Syndicat,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la présente convention et la mettre en œuvre.



2006-019 - MISE EN PLACE DE COLLABORATIONS AVEC DES AGENTS PUBLICS : DETERMINATION DES INDEMNITES ACCESSOIRES

Le Président explique que ce point concerne les indemnités accessoires versées aux agents mis à disposition du syndicat par les collectivités adhérentes au SMESSY.

Il ajoute que par souci d'économie, il a été choisi de s'appuyer sur les agents des collectivités membres du SMESSY qui seront rémunérés par des indemnités accessoires.

Le Président demande l'autorisation à son assemblée de verser 150€ par mois à chaque agent sur la base moyenne de trois réunions mensuelles, si cette moyenne devait être dépassée, il ajoute que l'indemnité serait re-évaluée sur la base de 50 € par prestation.

Mme. RUAUDEL demande si le temps de travail des agents en dehors des réunions, pour la réalisation des comptes rendus par exemple, avait été estimé.

Le Président indique que le temps de travail ne comprend que le temps de réunion et ajoute que les comptes rendus sont compris dans le cadre de cette vacation. Il précise que le temps passé par les agents pour le SMESSY est du temps qui n'est pas passé pour leur structure d'origine, il ne s'agit donc pas de temps supplémentaire.

Le Président appelle aux remarques et aux observations et met aux voix.

Des abstentions : aucune

Des voix contre : aucune

La délibération est adoptée comme suit à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,

Considérant que le Syndicat traitera pour réaliser l'essentiel de sa mission avec un prestataire choisi au terme d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché public,

Considérant que le Syndicat ne souhaite pas recruter d'agents à titre permanent et qu'il peut avoir recours pour son fonctionnement à des agents publics des structures publiques existant dans le périmètre du Syndicat,

Considérant qu'il convient de leur attribuer une rémunération sous la forme d'une rémunération accessoire,

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 2 mai 2006

LE COMITE SYNDICAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de versement d'indemnités accessoires aux agents publics oeuvrant dans le cadre du Syndicat,
- **DIT** que les agents pouvant y prétendre sont :
 - Sandie ALOISI-ROUX (directrice du service urbanisme de Rambouillet)
 - Marie-Aude POUJOL de MOLIENS (directrice des services de la CAPY)
 - Céline HANQUEZ (adjointe au directeur des services de la CC des Etangs)
 - Philippe SCHMIT (directeur des services de la CC des Etangs et de la CC Plaines et Forêts d'Yveline)



- **DIT** que les indemnités accessoires seront versées sur la base de vacations de 50 € nets,
- **PRECISE** que l'indemnisation mensuelle de base est de 150 € nets pour trois vacations,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les arrêtés individuels relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

2006-021 - APPROBATION DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU SCOT ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Président explique que cette délibération constitue un acte très important dans la démarche d'élaboration du SCOT. Le projet de délibération prescrivant l'élaboration du SCOT et les modalités de concertation est distribué, les membres du Comité Syndical ont déjà reçu le cahier des charges. Le Président ajoute qu'il faut adopter le dispositif qui va permettre de débiter officiellement la procédure d'élaboration et les modalités de concertation.

Il indique que les principales étapes de l'élaboration sont les suivantes :

- Le rapport de présentation qui comprend un volet environnemental et le PADD.
- Les orientations du SCOT qui conduiront à la réalisation du DOG
- L'achèvement par le projet de SCOT et l'enquête publique.

Il ajoute que cela sera réalisé selon un échéancier qui sera présenté ultérieurement.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical une journée de formation qui serait prévue le 20 juin à l'hippodrome de Rambouillet et ajoute qu'un courrier sera adressé aux élus pour les informer des modalités pratiques de cette journée de formation.

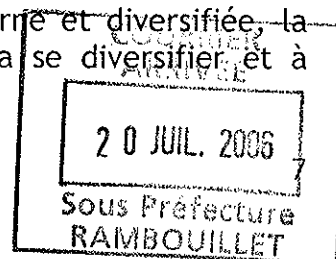
Le Président indique que les modalités de concertation sont écrites dans le présent projet de délibération. Il ajoute que cette concertation se réalisera autour de cahiers de concertation qui seront mis à disposition assez rapidement au siège du Syndicat et des collectivités adhérentes au SMESSY (CCPFY, CCE, CAPY, Ponthévrard, Gambaiseuil et St Arnoult en Yvelines), par la tenue de réunions publiques et au travers du site internet. Par ailleurs, il invite les membres du Comité Syndical à consulter ce site (www.smessy.fr) et à lui faire part de leurs avis.

M. BARTH propose d'indiquer précisément l'adresse des sièges des collectivités adhérentes sur la présente délibération.

Le Président prend note de cette demande et en modifie la délibération.

Le Président explique que la seconde partie de la délibération reprend la définition des objectifs inscrits dans le cahier des charges. Il les reprend de manière simplifiée de la façon suivante :

« Définir l'identité du territoire comme un territoire dynamique dans lequel la qualité de vie est et doit rester. Qualifier le territoire et l'affirmer comme un bassin économique à part entière, penser ensemble les conditions de la croissance urbaine notamment par un habitat adapté, assurer une agriculture moderne et diversifiée, la pérennité des agriculteurs passent par la capacité qu'ils ont à se diversifier et à



organiser un système de déplacement pertinent (relation est/ouest, pluri modalités...) dans leurs grandes lignes »

Il indique que ces objectifs présentés de manière simplifiée sont écrits de façon plus précise dans la présente délibération et dans le cahier des charges.

Le Président appelle aux remarques et au sentiment des membres du Comité Syndical.

M. POSTIC indique que la formulation négative quant à la qualification du territoire est mal appropriée.

Le Président propose d'amender ce paragraphe et d'en faire une autre rédaction.

Il propose une nouvelle version : « Qualifier le territoire afin qu'il constitue, compte tenu de sa typologie rural, un ensemble cohérent en matière de croissance économique et d'accès au levier de développement, notamment la desserte haut débit du territoire.

M. JEAN propose une autre version : « Qualifier le territoire afin qu'il accède aux leviers du développement économique tout en préservant sa spécificité rurale et environnementale ».

M. HOLLINGER souhaite que soit conservée la notion de haut débit dans cette dernière proposition.

M. JEAN lui propose d'inscrire la notion de haut débit dans le paragraphe relatif à l'affirmation du territoire, ce qui l'amène à la version suivante :

« Qualifier le territoire afin qu'il accède aux leviers du développement économique tout en préservant sa spécificité rurale et environnementale.

Affirmer le territoire sur une réelle base économique axée sur la création et le développement des activités liés aux technologies nouvelles et à ses atouts environnementaux ».

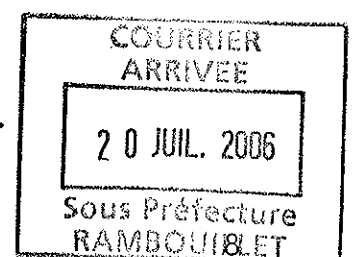
M. BARTH souhaite ajouter une partie sur le développement durable et la répartition géographique de l'ensemble des logements.

Le Président en modifie la délibération.

M. CAZANEUVE souhaite que soit exprimée au travers de la définition des objectifs la volonté d'éviter le transit par le massif forestier.

Le Président propose la formulation suivante : « Il s'agit également d'organiser un système de déplacements, en relation avec les projets de développement, favorisant les liaisons transversales Est-Ouest, préservant dans la mesure du possible le massif forestier, améliorant les liaisons Nord Sud et les modes alternatifs aux véhicules particuliers, principalement les transports en commun (Train, bus, gares SNCF et routières, parking gares) d'explorer le potentiel multimodal du territoire. En effet la saturation routière de certaines communes dans les mouvements pendulaires (domicile/travail), constitue une contrainte tant pour les habitants que pour les entreprises, notamment dans le centre des villes. »

Le Président appelle aux remarques et aux observations et met aux voix.
Des abstentions : aucune



Des voix contre : aucune

La délibération est adoptée comme suit à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.300-2;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud-Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2006 créant le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT du Sud-Yvelines ;

Considérant qu'il appartient au SMESSY d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 2 mai 2006 ;

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PRESCRIT** l'élaboration du SCOT du Sud-Yvelines,
- **APPROUVE** les objectifs exposés pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Yvelines,
- **D'ARRETER** les modalités de concertation telles que proposées :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de concertation qui sera à disposition au siège du SMESSY 23, rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture et de chacun des membres du Syndicat (CCPFY 23 rue Gustave Eiffel à Rambouillet, CC des Etangs 8 route Matz aux Bréviaires, CAPY Place Emile Perrot à Ablis, Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines, 3 place de Mairie à Ponthévrard, route de Montfort à Gambaiseuil),
 - Mise à disposition du public des informations et de l'état d'avancement des travaux du Syndicat via le site Internet www.smessy.fr,
 - Mise à disposition du public d'une adresse e-mail pour adresser toute remarque relative à l'élaboration du ScoT : concertation@smessy.fr,
 - Réunions publiques,
- **DIT** que le bilan de la concertation sera dressé par une délibération qui fera l'objet des mêmes mesures de publicité que la présente délibération,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération ou tout acte en découlant
- **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du SCOT,
- **DIT** que, conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - Au Président du Conseil Régional,
 - Au Président du Conseil Général,
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Au Président de la Chambre de Métiers,



- Au Syndicat des Transports d'Ile de France,
- **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du SMESSY, dans les communautés de communes et les mairies des communes membres concernées et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU SCOT

Définir l'identité du territoire, affirmer une image forte du sud Yvelines et positionner clairement ce territoire - aux confins de 3 départements - au sein du département et de la région.

Qualifier le territoire afin qu'il accède aux leviers du développement économique tout en préservant sa spécificité rurale et environnementale.

Affirmer le territoire sur une réelle base économique axée sur la création et le développement des activités liés aux technologies nouvelles et à ses atouts environnementaux.

Faire de la reconnaissance d'une partie du territoire en pôle de compétitivité, un élément d'attractivité pour les entreprises liées à la science de la beauté et du bien être, des centres de recherche et de formation qui lui sont liés.

Plus généralement il s'agit :

- **D'organiser les fonctions économiques du territoire** dans une stratégie d'ensemble lisible.
- **D'élaborer une typologie des sites d'accueil économique et touristique,**
- **D'articuler leur accessibilité** avec les infrastructures existantes et futures
- **De conforter l'espace agricole** dans ses vocations et son évolution.

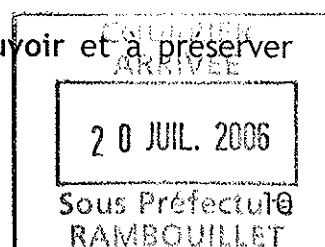
Il s'agit donc de **promouvoir un développement urbain maîtrisé**, de qualité, raisonnablement économe d'espace, respectueux des paysages, basé sur une armature de villes, bourgs et villages.

Ce développement devra privilégier une harmonisation architecturale, **hiérarchiser, organiser et réguler la croissance urbaine.**

La diversification de l'habitat permettra notamment d'endiguer l'exode des jeunes qui réduit la vitalité des communes (réduction du nombre d'enfants scolarisés, disparition des commerces, diminution des recettes fiscales).

La réflexion sur l'habitat devra identifier les possibilités de répartition géographique des diverses catégories de logements en rapport avec les différents équipements publics et réseaux existants à créer.

La présence d'un **patrimoine naturel exceptionnel** est à promouvoir et à préserver tout en s'articulant avec le développement urbain.



Le développement économique nécessaire pour augmenter le taux d'activité locale aura pour objectifs de :

- Assurer une agriculture moderne et diversifiée, et la conforter en tant qu'activité économique à part entière.
- Structurer des projets de zones d'activités en cours ou à créer dans une optique de complémentarité entre elles.

Il s'agit également d'organiser un système de déplacements, en relation avec les projets de développement, favorisant les liaisons transversales Est-Ouest, préservant dans la mesure du possible le massif forestier, améliorant les liaisons Nord Sud et les modes alternatifs aux véhicules particuliers, principalement les transports en commun (Train, bus, gares SNCF et routières, parking gares) d'explorer le potentiel multimodal du territoire. En effet la saturation routière de certaines communes dans les mouvements pendulaires (domicile/travail), constitue une contrainte tant pour les habitants que pour les entreprises, notamment dans le centre des villes.

M. COMAS remercie le travail des commissions.

2006-020 - EXAMEN DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES ETABLI PAR LE COMITE TECHNIQUE A L'ISSUE DES REFLEXIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le cahier des charges.

Il appelle aux observations et aux remarques.

M. SERINET propose des modifications orthographiques et syntaxiques.

M. COURTILLE indique que dans la partie « échéancier » il est prévue 6 phases alors qu'il n'y en a que 5 et s'interroge sur la tenue de réunions publiques pour la réalisation du PADD.

Le Président lui répond qu'il ne s'interdirait pas de réaliser des réunions publiques supplémentaires s'il l'estimait nécessaire par souci d'information.

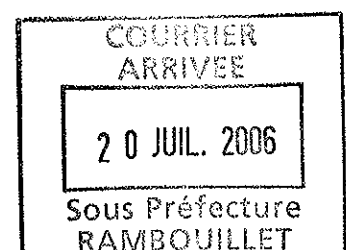
M. COURTILLE indique qu'en page 10 l'item « loisirs » se trouve dans la partie « Commission développement économique et agriculture » alors qu'il devrait apparaître dans le paragraphe « Commission environnement, tourisme loisirs ».

M. COURTILLE ajoute que dans le CCAP il est indiqué que le titulaire du marché doit certifier le service fait alors que c'est la PRM qui doit certifier le service fait, enfin, il note qu'aucune pénalité particulière de retard n'est prévue.

Le Président lui assure que ces modifications seront apportées, il appelle à d'autres observations et met aux voix.

Des voix contre, aucune,
Des abstentions, aucune,

La délibération est adoptée comme suit à l'unanimité :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le Syndicat a besoin d'engager un marché avec un prestataire de service pour effectuer les études, assister aux phases d'élaboration, préparer les rapports et effectuer les études qui permettront aux membres du SMESSY de se prononcer en vue de l'élaboration du ScoT ;

Considérant que les quatre commissions du SMESSY ainsi que son bureau syndical ont pu examiner et contribuer à la rédaction des pièces du marché public en particulier du CCTP ;

Vu l'installation du Comité Syndical le 24 février 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 2 mai 2006 ;

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le cahier des charges de l'étude d'élaboration du ScoT Sud-Yvelines tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure de marché public relative aux études d'élaboration du ScoT Sud-Yvelines et à signer les pièces relatives à ce marché dès lors que son montant est inférieur à 200.000 €,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération ou tout acte en découlant

POINTS DIVERS

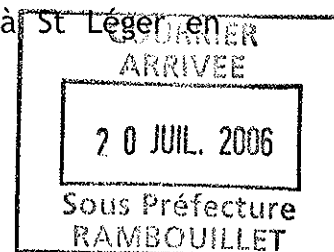
Le Président informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 19 juin prochain à 14h00 et qu'aucun Comité Syndical n'est prévu avant le mois de septembre sauf en cas de nécessités posées par le SDRIF.

Pour clore la séance, le Président souhaite faire la lecture aux membres du Comité Syndical d'un projet de courrier qu'il souhaite adresser à M. Bédier suite à la précédente réunion organisée par le Département qui s'est tenue à St Léger en Yvelines.

Le projet de courrier dont le Président fait la lecture est le suivant :

« Monsieur le Président,

Le SMESSY a reçu pour mission d'assurer l'élaboration d'un SCOT qui rassemble 30 communes allant de Gambaiseuil à Saint-Arnoult, des Essarts-le-Roi à Allainville aux Bois. 66 000 habitants sont ainsi impliqués dans ce travail mené par le SMESSY. Ce SCOT sera, selon la DDE, le premier à être élaboré dans notre département depuis la loi SRU. Cela montre combien les acteurs du Sud-Yvelines sont désireux de porter une même ambition pour leur territoire, une ambition peut être méconnue, une ambition trop sous-estimée.



Lors de la réunion de concertation relative au Schéma d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines qui s'est tenue à Saint-Léger-en-Yvelines, vous avez bien voulu accorder au SMESSY, Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines, un délai supplémentaire pour faire connaître sa position eu égard au projet porté par le Conseil Général.

Il m'importe en premier lieu de saluer la qualité du travail mené par le Conseil Général en matière de développement du territoire. Il convient de montrer notre satisfaction de constater que la position du Conseil Général, forgée en 2002, a permis de rassembler les acteurs du territoire départemental dans un esprit de concorde. Sa réactualisation en cours s'opère dans un esprit de concertation et de consensus recherché qui est à souligner. Nous y sommes sensibles.

Appelés à exprimer notre position tant vis-à-vis du schéma globalement proposé que de ses implications pour notre périmètre d'intervention, nous voulons tout d'abord réaffirmer que les options préconisées par le schéma sont conformes pour l'essentiel au projet que nous souhaitons voir porter par le Conseil Général (valorisation des boucles de Seine, préservation des espaces naturels, volonté de créer une réponse de qualité à la pénurie de logements, volonté de poursuivre et de développer la dynamique économique, renforcement des pôles structurant le territoire, promotion des liaisons douces et des axes assurant la mobilité optimale des hommes et des marchandises). Ces objectifs partagés me conduisent cependant à vous indiquer que nous semblent imparfaitement pris en compte les besoins propres au Sud-Yvelines.

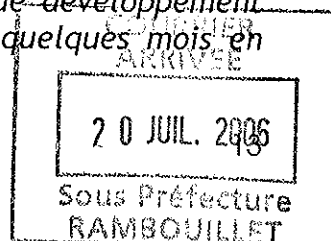
Le Sud-Yvelines est porteur d'une ambition pour son territoire.

Sur le plan économique par exemple, nos territoires ont une ambition qui dépasse le cadre de pôles de développements locaux. A cet égard, les quatre orientations portées par le Conseil Général nous paraissent intéressantes mais insuffisantes lorsqu'elles n'évoquent pas le développement économique du Sud-Yvelines.

Deux zones paraissent concentrer les efforts de développement, le pôle Saint-Quentin-Versailles-Vélizy d'une part et le bassin de la Seine. Elles sont indispensables et nous soutenons bien évidemment ces orientations. Mais, il est également impératif de faire figurer au titre de ces priorités l'appui du Conseil Général au développement de tous les territoires soumis à la concurrence des départements limitrophes. Ils ont une stratégie économique offensive. Elle conduit à les aménager, à les équiper et leur donne une attractivité nouvelle. Il est singulier de constater que plusieurs entreprises de notre Sud-Yvelines se posent des questions quant à leur déplacement en Eure-et-Loir à 15 kilomètres. La réflexion sur le devenir des franges n'a pas été encore suffisamment engagée. Elle est pourtant urgente.

Le Sud-Yvelines doit faire face à un phénomène nouveau. Auparavant, nous faisons face à une concurrence déséquilibrée puisque l'Eure-et-Loir n'attirait à titre principal que des entreprises de logistiques.

N'étant pas désireux de dégrader nos paysages, nous ne cherchions pas à être concurrentiels sur ce sujet. Mais la donne a changé. L'Eure-et-Loir attire les industries de recherche (pharmacie à Epernon, Cosmétique à Chartres). Son comité de développement économique nous est quotidiennement donné en exemple pour sa forte réactivité et pour ses conditions d'accueil des entreprises de sorte qu'alors que le Sud-Yvelines manifeste une ambition qu'il n'a jamais eue en matière de développement économique (la création de la zone de Rambouillet/Gazeran dans quelques mois en



atteste), il risque d'être contraint de se situer dans une posture défensive par manque de moyens pour contrer le dynamisme de l'Eure-et-Loir.

Nous avons décidé de réagir et nous allons prochainement créer une agence de développement économique et touristique propre au Sud-Yvelines, mais il nous semble clairement que nous n'aurons pas les moyens de lutter si cette exigence n'est pas érigée au rang de priorité départementale. Votre position exprimée lors de la réunion à Saint-Léger vient conforter la nôtre et le constat qu'il est urgent d'agir. Par ailleurs, ce point de vue pourra également être décliné dans le domaine des infrastructures, de l'environnement ou du développement urbain.

La prochaine liaison A12 vers l'A10 et l'A11 va profondément modifier notre Sud-Yvelines. Il nous semblerait utile d'en faire mention car ses conséquences sont à prendre en compte dès aujourd'hui dans une vision à 10 ou 20 ans.

De la même façon, il nous semblerait judicieux de faire mention du Sud-Yvelines et de la forêt de Rambouillet lorsque l'on propose de mettre en œuvre un programme d'actions spécifiques en matière de développement de l'offre de loisirs.

Enfin, puisque vous nous appelez à réagir au projet d'actualisation, je veux indiquer notre plein accord avec la vision du développement urbain multipolaire tel que vous le proposez.

Permettez-moi, au nom des 30 communes et des trois communautés de communes que regroupe le SMESSY de souhaiter que le Sud-Yvelines voie ses ambitions en matière d'économie, de tourisme, d'infrastructures prises en compte à leur juste mesure.

Notre travail est récent, il n'avait donc pu être intégré aux documents qui ont été élaborés mais puisque notre réflexion est constituée, nous souhaitons qu'elle soit désormais relayée par le département et figure dans son document stratégique.

Je vous adresse, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués. »

Le Président appelle aux autres questions diverses.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 22h15

Fait à Rambouillet, le 9 mai 2006.

Le Président du SMESSY,

Gérard COMAS.

